

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2009 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2009

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 17 mars 2010

Participants : Monsieur Normand Bolduc, président

Madame Catherine Barrette
M^e Jean-François Clément
M^e Monique Corbeil
M^e Suzie Ducheine
M. Joseph Gabay
M^e Luc Harvey
M^e Lucie Le François
M^e Louis Morin
M^e Pauline Perron
Monsieur Antoine Roumi
M^e Andrée St-Georges

Ne participent pas à la séance : M^e Hélène de Kovachich
Madame Marie Élise Lebon
M^e Alain Turcotte

1. Ouverture de la séance

Comme prévu à l'avis de convocation transmis aux membres du Conseil de la justice administrative, la séance est ouverte le 10 décembre 2009. Elle est tenue par courrier électronique, comme le permettent les articles 9 et 10 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil.

2. Renonciation aux formalités de convocation

Les membres du Conseil ont été convoqués à la présente séance spéciale par un avis de convocation signé par le président du Conseil, monsieur Normand Bolduc, auquel étaient joints l'ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la préparation de celle-ci. Ces documents ont été transmis aux membres par courrier électronique le 9 décembre 2009.

La séance ayant été convoquée dans un délai plus court que celui prévu par l'article 6 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil, les membres participant à la présente séance adoptent la résolution suivante :

Sur la proposition du président du Conseil, monsieur Normand Bolduc, dûment appuyé, il est résolu que les membres du Conseil consentent à la dérogation aux formalités de convocation de la présente séance quant au délai dans lequel l'avis de convocation doit normalement être transmis aux membres selon l'article 6 des *Règles de régie interne*.

3. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du président du Conseil, monsieur Normand Bolduc, il est résolu que le présent ordre du jour de la séance spéciale soit adopté tel que rédigé.

4. Constitution d'un Comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2009 QCCJA 464

N° de dossier CJA :	464
Nom des plaignants :	Madame Andrée Fortin Monsieur Jean-Jacques Piché
Nom du régisseur qui fait objet de la plainte :	M ^e Éric Luc Moffatt
Tribunal :	Régie du logement

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord à la proposition suggérée.

La décision du Conseil est donc la suivante :

ATTENDU QUE le 2 novembre 2009 madame Andrée Fortin et monsieur Jean-Jacques Piché portent plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre M^e Éric Luc Moffatt, régisseur à la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q., chapitre R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 8 décembre 2009, la plainte portée par madame Fortin et monsieur Piché contre M^e Moffatt a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o à 6^o et 9^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont au moins un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 8^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Normand Bolduc, dûment appuyée, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 2 novembre 2009 par madame Andrée Fortin et monsieur Jean-Jacques Piché contre M^e Éric Luc Moffatt et de statuer sur celle-ci au regard notamment de l'article 3 du *Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement*, D. 1200-2002 du 9 octobre 2002, (2002) 134 G.O. II, 7350, [R.R.Q., chapitre R-8.1, r.0.2], ainsi que des articles 79 de la *Loi sur la Régie du logement*, L.R.Q., chapitre R-8.1, et 41.1 du *Règlement sur la procédure devant la Régie du logement*, (1992) 124 G.O. II, 6935 [R.R.Q., chapitre R-8.1, r.5] quant au délai pour rendre sa décision dans le dossier de la Régie du logement portant le numéro 31 040802 038 A.


Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M^e Alain Turcotte, commissaire à la Commission des relations du travail, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Antoine Roumi, membre du Conseil de la justice administrative;
- M^e Marc Lavigne, régisseur à la Régie du logement.

5. Levée de la séance

La séance est levée le 18 décembre 2009, à 16 h 30, comme indiqué aux documents transmis avec l'avis de convocation.

Le président du Conseil,



Normand Bolduc